Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260429-2026_29_AVR_06-DE

VILLE DE
Saint-Brieuc

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 avril 2026 à 18 h 15

Nombre de membres

En exercice : 43

Présents : 40

Ayant donné procuration : 3

Absent : 0

Votants : 43

Date de convocation
23 avril 2026

Le 29 avril 2026 à 18 h 15, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en présentiel à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de M. Victor BONNOT, Maire. La séance a été retransmise en direct sur le site internet de la Ville de Saint-Brieuc. Elle est disponible en différé sur ce même site.

Membres présents
Victor BONNOT, Marc PICQUETTE, Catherine LEMAITRE, Boris GUILLOU, Isabelle IMBERT, Raphaël LE MÉHAUTÉ, Lucile MOGLIA, Bernard CROGUENNEC, Jennifer LE DU, Adil BOUKLATA, Françoise AMOSSÉ-MEVEL, Jean-Charles MINIER, Marina ANDRÉ, Joëlle CONIN, René SAVIDAN, Laurent LUTSE, Marie-Chantal NACIRI, Annie MILIN, Marie-Hélène REIGNIER, Pascal CONNEN, Laurence COINTOT, Gwennaël TANO, Alain ATLAN, Jérôme GABOREL, Saïd BENDARRAZ, Charlotte GIANNOLI, Caroline DANIEL, Maxime DUMOULIN, Emma POEDRAS, Jules ROOS, Blandine CLAESSENS, Stéphane FAVRAIS, Stéphane L'HER, Hervé GUIHARD, Cigdem AKTAS, Aline LE BOËDEC, Nadia DRUILLENNEC, Thibaut LE HINGRAT, Henri ALLOY, Pierre-Yves THOMAS.

Absents excusés ayant donné pouvoir
Stéphanie BILLON pouvoir à Charlotte GIANNOLI
Jean-Christophe LE GOT pouvoir à Isabelle IMBERT
Didier LE BUHAN pouvoir à Hervé GUIHARD

Secrétaire de séance
Gwennaël TANO

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260429-2026_29_AVR_06-DE

VILLE DE Saint-Brieuc

République Française

Séance du 29 avril 2026
Rapporteur : M. BONNOT

Conseil municipal

Délibération

6 - Comités consultatifs - Création - Désignation des représentants

Exposé des motifs

Aux termes des dispositions de l'article L. 2143-2 du code général des collectivités locales (CGCT), le « *conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal, notamment des représentants des associations locales*.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités consultatifs peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués. »

Des comités consultatifs ont été instaurés par la Ville, lors des précédents mandats, dont le rôle et la composition figurent en annexe :

- Comité d'éthique de la vidéoprotection ;
- Comité consultatif d'aide à l'implantation commerciale ;
- Comité consultatif de dénomination des espaces publics ;
- Commission communale des marchés de plein air.

Il est proposé d'en confirmer l'existence, la composition et le rôle.

Par ailleurs, l'article L. 2143-3 du CGCT impose la création d'une commission communale pour l'accessibilité, présidée par le Maire ou son représentant, et composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la Ville.

Cette commission dresse notamment le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260429-2026_29_AVR_06-DE

Il appartient au Conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque comité consultatif. Leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

La désignation des représentants de la Ville a lieu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages le plus âgé est déclaré élu.

Toutefois, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-21, L. 2143-2 et L. 2143-3 ;

Vu la délibération n° 34 du Conseil municipal du 3 juillet 2007 portant création de la Commission communale pour l'accessibilité ;

Vu la délibération n° 6 du Conseil municipal du 23 novembre 2010 portant création du Comité d'éthique de la vidéoprotection ;

Vu la délibération n° 6 du Conseil municipal du 20 mai 2019 portant création du Comité consultatif d'aide à l'implantation commerciale ;

Vu la délibération n° 13 du Conseil municipal du 26 octobre 2020 portant création du Comité consultatif de dénomination des espaces publics ;

Vu l'arrêté n° 2022-118 du 30 mars 2022 portant réglementation des marchés de plein air ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONFIRME l'instauration du Comité consultatif d'aide à l'implantation commerciale, du Comité d'éthique de la vidéoprotection, du Comité consultatif de dénomination des espaces publics et de la Commission communale des marchés de plein air, dont le rôle et la composition sont précisés en annexe.

DIT que la Commission communale pour l'accessibilité est créée conformément aux dispositions de l'article L. 2143-3 du CGCT.

DÉCIDE à l'unanimité de procéder à la désignation des représentants de la Ville au sein des comités consultatifs par un vote à main levée.

Présents : 40	Pouvoir : 3	Total : 43	Exprimés : 43
Voix Pour : 43	Voix Contre : 0	Abstention : 0	

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260429-2026_29_AVR_06-DE

DÉSIGNE lesdits représentants conformément à la liste annexée à la présente délibération.

Désignation des membres au sein du Comité consultatif d'aide à l'implantation commerciale, du Comité d'éthique de la vidéoprotection, du Comité consultatif de dénomination des espaces publics et de la Commission communale des marchés de plein air

Présents : 40	Pouvoir : 3	Total : 43	Exprimés : 43
Voix Pour : 43	Voix Contre : 0	Abstention : 0	

Désignation des membres au sein de la Commission communale pour l'accessibilité

Présents : 40	Pouvoir : 3	Total : 43	Exprimés : 33
Voix Pour : 33	Voix Contre : 0	Abstention : 10	

Abstentions : Didier LE BUHAN, Blandine CLAESSENS, Stéphane FAVRAIS, Stéphane L'HER, Hervé GUIHARD, Cigdem AKTAS, Aline LE BOËDEC, Nadia DRUILLENNEC, Thibaut LE HINGRAT, H ALLOY

Le Maire	La secrétaire de séance
M. Victor BONNOT	Mme Gwennaël TANO

MAIRIE de St-BRIEUC (Côtes d'Armor)